Autodafé présidé par saint Dominique (Pedro BERRUGUETE).
Vue d'ensemble.

Le frère Tomás de Torquemada fait part de ses commentaires à un évêque. *(Détail.)*

Saint Dominique se penche vers l'hérétique repentant Raymond (non visible ici), et lui signifie sa grâce. *(Détail.)*

Au premier plan, les deux condamnés sont exhortés par un religieux à accepter leur peine ; derrière, les deux soldats forment une croix de leurs lances ; au fond, l'hérétique repentant (et gracié) Raymond est admonesté avec douceur par un frère dominicain. *(Détail.)*

« Autodafé présidé par saint Dominique de Guzmán »
Tableau de Pedro Berruguete

par Julio Melones Espolio

UNE DES ŒUVRES LES PLUS CÉLÈBRES du peintre espagnol Pedro Berruguete (1450-1503) est l'*Autodafé présidé par saint Dominique de Guzmán* (tel est son titre dans le catalogue officiel du musée du Prado, où se trouve le tableau ; mais certains répertoires de peintures l'intitulent : « Saint Dominique de Guzmán graciant l'hérétique Raymond »). Cette œuvre doit sa réputation tant à sa qualité picturale qu'au sujet représenté, à savoir un autodafé réalisé par le très controversé Saint-Office de l'Inquisition [1]. Mais avant d'étudier ces deux aspects – pictural et thématique –, il faut commencer, pour bien comprendre l'œuvre, par en évoquer les origines.

Origines du tableau

L'« Autodafé » est une peinture sur bois exécutée pour le couvent dominicain de Saint-Thomas d'Avila [2], qui fut érigé grâce à l'impulsion donnée par le Frère Tomás de Torquemada (O.P.), avec le soutien financier initial de Don Hernán Núñez Arnalta, trésorier des Rois Catholiques, puis avec l'aide directe de ces mêmes Rois Catholiques. Ceux-ci achevèrent la construction d'un petit palais royal dans l'un des cloîtres du couvent afin de s'en faire une résidence d'été.

---

1 — Ce tableau de Berruguete est le témoignage pictural le plus ancien dont nous disposions sur la sainte Inquisition. Dans la seconde moitié du XVIIe siècle, Francisco Ricci devait composer une autre œuvre magnifique sur ce thème (« Autodafé sur la Plaza Mayor, à Madrid »). De son côté, le fameux peintre Goya a laissé une série de dessins très satiriques en rapport avec les procès et condamnations du Saint-Office ; ces dessins correspondent à sa brûlante imagination, influencée par les idées voltairiennes, et non à la réalité de son époque, au cours de laquelle le si calomnié Tribunal de la Foi connaissait une activité languissante, à telle enseigne que l'inquisiteur général, José Arce (1798-1808), avait été nommé dans le but de mettre fin à l'Inquisition, et qu'à partir de 1808 il se rangea entièrement aux côtés du gouvernement révolutionnaire de Joseph Bonaparte.

2 — Le couvent de Saint-Thomas d'Avila et le retable de son maître-autel sont décrits en détail dans notre article intitulé « Le retable de saint Thomas d'Aquin » (*Le Sel de la terre* n° 45, p. 192-198).

Frère Tomás de Torquemada, conseiller et confesseur des Rois Catholiques, fut nommé inquisiteur général en 1483, charge qu'il devait exercer jusqu'à sa mort, qui eut lieu dans ce même couvent en 1498. Défenseur jaloux de la foi dans le combat contre la grande menace que les faux convertis d'origine juive (communément appelés marranes [1]) faisaient peser sur le catholicisme dans l'Espagne du XVe siècle, sa personnalité se reflétera dans le programme iconographique du couvent de Saint-Thomas d'Avila, appliqué par Pedro Berruguete durant la dernière décennie du quinzième siècle. Ainsi, le retable du maître-autel de l'église conventuelle est dédié à saint Thomas d'Aquin, qui avait exposé la doctrine catholique avec le plus de clarté ; et, le moment venu, Berruguete réalisa aussi des retables pour les deux autels latéraux, dédiés respectivement à saint Dominique de Guzmán (fondateur de l'Ordre des Prêcheurs et champion de la lutte contre l'hérésie albigeoise ou cathare) et saint Pierre-Martyr (inquisiteur de Vérone, martyrisé dans l'exercice de ses fonctions [2]). Ces deux retables latéraux furent démontés au dix-huitième siècle et remplacés par des retables de style baroque ; neuf de leurs tableaux furent répartis dans le cloître des Rois, mais, à la suite de la sécularisation révolutionnaire décrétée par Mendizábal, ils furent confisqués en 1836 et se trouvent aujourd'hui au musée du Prado, à côté du tableau de l'« Autodafé » dont nous allons traiter à présent. Ce tableau, qui fut retiré du couvent plus tard, ne semble pas appartenir aux deux retables démontés auparavant [3]. Le catalogue du musée le décrit ainsi :

> 618. Autodafé présidé par saint Dominique de Guzmán. 1,54 m x 0,92 m. Du haut d'une tribune couverte d'un dais doré, le saint préside entre six juges dont l'un est dominicain, un autre est porte-étendard et deux autres encore sont inquisiteurs. A gauche, sur une autre tribune, se tiennent les condamnés, dont l'un – revêtu du san-benito [4] et coiffé de la mitre – est exhorté par un moine. A droite, deux accusés nus sur le bûcher ; deux autres au pied de celui-ci, revêtus du san-benito (sur lequel est écrit « *condamné hérétique* ») et coiffés de la mitre, en compagnie de soldats et d'autres personnes. Vient de la sacristie de Saint-Thomas

---

1 — Sur les marranes, voir *Le Sel de la terre* 29, p. 161-163. — On pourra aussi consulter l'ouvrage de Daniel LINDENBERG, *Figures d'Israël, L'identité juive entre marranisme et sionisme* (Paris, Hachette, 1997), ou la bonne recension qu'en a faite Arnaud DE LASSUS dans l'*Action Familiale et Scolaire* 169, p. 65-71. (NDLR.)

2 — Sur saint Pierre de Vérone (traditionnellement nommé *saint Pierre-Martyr*), inquisiteur et martyr, voir *Le Sel de la terre* 36, p. 118-138.

3 — Alors que le retable de saint Pierre-Martyr nous a été conservé avec son tableau central et quatre épisodes de sa vie, celui de saint Dominique ne comporte, en plus du tableau central, que trois épisodes de sa vie (« Apparition de la Vierge à une communauté », « Le miracle de l'enfant » et « L'épreuve du feu »), ce qui a fait supposer que l'« Autodafé » soit le quatrième tableau de la vie de saint Dominique. Toutefois, le témoignage du critique d'art espagnol Gregorio Cruzada Villaamil, au XIXe siècle, ainsi qu'une certaine différence de taille par rapport aux trois tableaux représentant des épisodes de la vie du saint (vingt centimètres de plus en hauteur et dix centimètres de plus en largeur) permettent de douter que le tableau de l'« Autodafé » appartienne à l'ancien retable de saint Dominique.

4 — *San-benito* : casaque de couleur jaune que l'inquisition faisait revêtir à ceux qu'elle avait condamnés. (NDLR.)

d'Avila, où il était flanqué d'un tableau jumeau. Acheté pour 3.000 écus par R.O. du 10 avril 1867. En 1865, Cruzada Villaamil disait qu'à Londres était conservé un tableau semblable à celui-ci et que l'un et l'autre accompagnaient, à Saint-Thomas d'Avila, le tableau de la *Vierge des rois catholiques* [1].

Le thème central du tableau est donc un autodafé célébré par le Saint-Office de l'Inquisition. L'expression « *auto da fé* », dénomination portugaise du « *sermo fidei* », désigne la cérémonie publique et solennelle organisée par le Saint-Office et au cours de laquelle, après une prédication, on lisait les condamnations correspondant aux délits commis contre la foi, en commençant par les plus légers. Il y avait toute une variété de peines allant des simples amendes pécuniaires (en cas de réconciliation) à la mort sur le bûcher (pour les cas d'hérésie les plus graves), en passant par un large éventail de pénitences publiques, de réclusions dans un couvent, etc. Les condamnés à mort étaient immédiatement livrés au bras séculier et amenés sur le lieu de leur exécution, toujours distinct de celui de l'autodafé. A Avila fonctionnait un tribunal de l'Inquisition ayant précisément son siège dans le couvent de Saint-Thomas entre 1490 et 1499, et le procès le plus retentissant qui a été mené à bien fut celui concernant l'affaire du saint enfant de La Guardia, en 1491 [2]. De plus, Berruguete a situé la scène de l'« Autodafé » dans l'église de San-Pedro, sur le grand marché, au sol non aplani, où étaient installées des tribunes démontables [3]. Il s'inspire ainsi, pour sa représentation picturale de l'« Autodafé », non pas d'un événement qui s'est produit au début du treizième siècle dans le sud de la France, où saint Dominique combattit l'hérésie albigeoise, mais d'un autodafé célébré à Avila à la fin du quinzième siècle, très probablement celui correspondant à l'affaire du saint enfant de la Guardia.

1 — Cité par Rafael LAINEZ ALCALÁ, dans *Pedro Berruguete, Pintor de Castilla*, Madrid, 1935, p. 151.

2 — Grâce au scintillement miraculeux d'une sainte hostie, à Avila, on découvrit le martyre d'un enfant du village de La Guardia (province de Tolède). Un groupe de faux convertis d'origine juive avaient reproduit sur l'innocente victime âgée de cinq ans la passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ, afin d'utiliser son cœur et la sainte hostie, préalablement volée, pour faire périr les inquisiteurs au moyen d'un étrange maléfice. Une fois la sainte hostie découverte à Avila, on la transporta solennellement au couvent de Saint-Thomas, où elle est restée non corrompue jusqu'à nos jours. Elle est aujourd'hui conservée dans une chapelle du plus petit des trois cloîtres du couvent. En 2002, un père dominicain de Saint-Thomas a témoigné oralement – devant l'auteur de ces lignes – qu'au siècle dernier, on avait effectué un prélèvement dans la sainte hostie afin de procéder à son analyse, ce qui a permis de constater qu'elle présentait encore toutes les propriétés de l'accident (i.e. tous les caractères chimiques qui sont ordinairement ceux d'un morceau de pain).

3 — J. MAYORAL FERNÁNDEZ, *Las viejas casas de Avila*, Avila, 1927, p. 40.

Composition du tableau

Pedro Berruguete, peintre castillan de naissance et de style, reçut une partie de sa formation en Italie (1473-1482), qu'il assimila en l'intégrant dans la tradition gothico-flamande développée en Castille et à laquelle il devait rester fidèle. Sa forte personnalité lui permit de faire la synthèse de ces tendances picturales, qui sont perceptibles sur le tableau considéré.

— La tradition gothique se manifeste dans la stylisation des corps, les pinacles du fauteuil présidentiel occupé par saint Dominique et l'emploi profus de l'or dans la riche tribune à dais, l'auréole du saint et la vêture des divers personnages.

— L'influence flamande se reconnaît à la magnificence des couleurs, au plissé des vêtements et au traitement personnalisé des visages.

— L'influence du « *Quattrocento* » italien se voit à l'étude de la lumière et à l'utilisation intellectualisée de l'architecture, car la tribune principale – richement traitée – nous indique l'espace où se situent les personnages, tout en conférant de la profondeur à la scène.

— Enfin, le caractère hispanique du tableau tient à ce que l'artiste nous donne une chronique picturale vivante et même palpitante de la Castille à la fin du quinzième siècle.

En considérant le tableau, on constate pourtant une dissonance entre la position des personnages et le plan pictural dans lequel ils se trouvent. Ainsi, saint Dominique de Guzmán et ceux qui l'accompagnent dans la partie supérieure droite de la tribune sont représentés à peu près à la même échelle que les soldats du premier plan et à une échelle beaucoup plus grande que celle des hommes condamnés au bûcher, alors que ce dernier groupe est situé tout entier dans un plan plus proche du spectateur et qu'il devrait donc avoir une échelle supérieure à celle du reste des personnages. Certains critiques d'art interprètent cela comme une déficience technique de Berruguete qui, dans sa volonté de mettre certains personnages en valeur par rapport à d'autres, aurait augmenté leur taille, oubliant le plan qu'ils occupent dans la composition [1]. Nous ne sommes pas de cet avis, car une telle interprétation suppose l'ignorance du soin que Berruguete a pris, tout au long de sa vie artistique, pour harmoniser les perspectives et les échelles afin de donner une version adéquate de la scène représentée. Pour mieux comprendre l'« Autodafé » de Berruguete, on doit tenir compte de sa structure en diptyque. Le tableau réunit deux scènes distinctes dans l'espace et dans le temps – bien qu'elles se corrigent entre elles –, l'une découlant de l'autre dans le fonctionnement réel du Saint-Office de l'Inquisition.

---

1 — R. LAINEZ ALCALÁ, dans son œuvre précédemment citée, parle à cet égard de « difficultés techniques » et de « gaucherie de la main ».

La première scène

La première scène représente la lecture de la sentence du tribunal et constitue ce qu'on peut appeler l'autodafé proprement dit. Elle comprend les tribunes et l'espace de terrain postérieur à la dénivellation, où se trouve l'escalier de la tribune présidentielle. On peut en avoir une meilleure vision en se situant mentalement dans la partie supérieure de l'estrade, près de saint Dominique, qui est assis dans un riche fauteuil présidentiel aux pinacles gothiques, lui-même posé sur une estrade supplémentaire individuelle correspondant à la dignité du président. Le saint est identifié par son auréole, son habit blanc avec une chape noire, caractéristique de l'ordre des Prêcheurs, et le rameau aux trois lys blancs qu'il tient en main, symbole de la pureté de sa vie et de sa doctrine au même titre que le fait d'être placé sous la protection de la très sainte Vierge [1]. Saint Dominique, la tête légèrement inclinée ainsi que le décrivaient les chroniques primitives, fait mine de s'approcher – en un mouvement paternel et majestueux – de l'accusé se trouvant au pied de l'escalier, qu'un dominicain présente en l'admonestant avec douceur, comme on le voit au geste de ses mains. Cet accusé est l'hérétique Raymond, qui a précédemment abjuré ses erreurs et qui, sa mitre à la main, montre de la gratitude pour son absolution. À la droite de saint Dominique est assis un porte-étendard qui, malgré son geste de lassitude, continue à tenir bien droite la croix processionnelle, et sous celle-ci flotte une bannière sur laquelle on distingue un écu frappé d'une croix. Si l'on regarde bien le sommet de la croix dorée, on constate qu'il a la forme d'une fleur de lys, ce qui donne à penser que l'action se déroule en France ; en effet, le lys est le symbole héraldique de la royauté française, de même que le signe de la protection de Notre-Dame, rappelé par les trois lys blancs que tient saint Dominique et auxquels nous avons fait allusion précédemment [2]. Tout cela constitue un rappel subtil du rôle joué par la très sainte Vierge en tant que destructrice des hérésies (« *ipsa conteret !* » [3]). À la droite du porte-étendard, deux autres membres du tribunal confèrent ensemble.

A la gauche de saint Dominique figurent une personnalité civile et deux ecclésiastiques. La première tient un bâton de commandement de la main droite et un rouleau de papier de la main gauche ; il pourrait bien s'agir du comte Simon de Montfort, chef militaire de la Croisade organisée par le pape

---

1 — Dans la Chrétienté, beaucoup de chevaliers et même de monarques – tels les rois de France – choisirent ce symbole sous la forme d'une fleur de lys héraldique, pour orner leur armure et leur blason, indiquant ainsi qu'ils se plaçaient sous la protection de Notre-Dame.

2 — Sur le tableau central du retable de saint Dominique, Berruguete représente ce dernier avec une croix processionnelle dorée dont le sommet est, lui aussi, en forme de fleur de lys et dont l'extrémité inférieure transperce un loup accompagné de flammes, symbole de l'hérésie.

3 — Gn 3, 15 : « Elle t'écrasera la tête ». (Sur cette sentence et son application à la sainte Vierge, voir *Le Sel de la terre* 22, p. 149-157.)

Innocent III contre les albigeois, et ami personnel de saint Dominique. Son voisin de gauche, vêtu en dominicain, n'est autre que le frère Tomás de Torquemada qui, ayant commandé l'œuvre, apparaît dessus, et qui tient un livre à la main pour nous montrer sa qualité de juriste ; frère Tomás de Torquemada, en plus d'avoir été le premier inquisiteur général d'Espagne, fut le rédacteur de célèbres « Instructions », inspirées du *Directorium inquisitorum* d'un autre dominicain, Nicolas Eymerich [1] ; ces « Instructions » devaient servir de base à celles élaborées au seizième siècle par les inquisiteurs généraux espagnols Manrique et Valdés. À en juger par son habit, le personnage situé à l'extrême droite du tableau et auquel frère Thomas fait part de ses commentaires, est un évêque, représenté lui aussi avec un livre en main. Les sept personnages de la tribune supérieure semblent être à l'intérieur d'une sorte d'« écrin d'or » formé par le fond doré de l'estrade et du dais ; cette profusion de dorure est une allusion à la loi surnaturelle [2].

Sur la tribune inférieure se voient différents personnages. Plusieurs commentent une sentence, comme l'indique le document montré par l'un deux. Il y a toujours des accusés qui attendent, sur la tribune du fond, et entre les deux groupes – celui des accusés et celui des agents de l'Inquisition –, on voit, au fond, des maisons derrière lesquelles pointe un cyprès solitaire, symbole de la spiritualité de la société d'alors. Au centre est assis un fonctionnaire richement vêtu, tenant un livre en main et perdu dans ses pensées. À l'extrême droite de la tribune, contre la balustrade, se tient un lecteur à la posture élégante qui rend publique la sentence d'absolution rendue en faveur de l'hérétique Raymond, tandis qu'un autre personnage semble s'adresser aux protagonistes de la seconde scène.

La seconde scène

La seconde scène réunit les personnages situés entre le dénivellement et le côté droit du tableau, à l'écart de la tribune présidentielle, et présente l'action conduite par le pouvoir séculier une fois l'autodafé accompli, à savoir l'application aux accusés de la peine temporelle que le tribunal vient de leur infliger. On comprend mieux la scène en se situant mentalement à sa gauche, près des soldats, comme y invite le jeu des escaliers et des perspectives. Là, on voit deux soldats qui courent, portant chacun une lance et un bouclier. Les extrémités su-

1 — Nicolas Eymerich (O.P.) naquit à Gérone en 1320 et mourut dans cette même ville en 1399. Il fut inquisiteur général du royaume d'Aragon, maître en théologie et grand prédicateur. Son *Directorium inquisitorum* demeura jusqu'au XVe siècle un des traités juridiques les plus élaborés sur la question.

2 — Dans une grande partie de sa production religieuse, Berruguete se sert de l'or pour baigner le spectateur dans un climat d'intimité surnaturelle. Selon la tradition picturale chrétienne, l'or symbolise la lumière céleste parce qu'il est incorruptible et qu'il reste brillant.

périeures de leurs lances forment une croix ; cela indique qu'ils font partie d'une milice chrétienne au service de la foi, dont la finalité reçoit une sacralisation picturale supplémentaire dans la mesure où la croix en question se forme sur le fond doré de la robe du premier cavalier, qui semble être le chef du cortège armé, à en juger par la baguette qu'il tient en main. N'étant pas en tenue militaire, l'autre cavalier figure un fonctionnaire civil. A droite du groupe de soldats se trouvent deux accusés coiffés de la mitre et revêtus d'un san-benito sur lequel on peut lire « *condamné hérétique* ». Près d'eux, un religieux encapuchonné, crucifix en main, les exhorte pieusement à accepter leur peine en expiation de leurs fautes. Le premier condamné, qui se tient tête baissée, acquiesce aux raisons du religieux, alors que l'autre semble distrait par la course des soldats. Les deux condamnés ont les mains attachées sous leur san-benito, et ils sont liés ensemble par une corde nouée autour du cou ; le garde qui les conduit profite de l'escalier conduisant au bûcher pour se reposer un peu.

A droite, sur le bûcher, on voit les condamnés attachés chacun à un poteau par le cou, et sur les pieds desquels les flammes commencent à produire leur effet [1]. La première chose qui attire l'attention est l'échelle très réduite des deux condamnés par rapport à celle des autres personnages de la seconde scène. On a peine à croire que le peintre ait été maladroit, car il aurait suffi à Berruguete, pour régler la question, d'augmenter la taille de ces deux personnages selon leurs positions respectives. En réalité, on comprend que le peintre a marqué cette différence d'échelle intentionnellement, afin d'indiquer l'éloignement du bûcher. En effet, l'exécution des hérétiques par le feu, une fois la sentence de mort prononcée, se faisait non seulement après l'autodafé, mais aussi hors du lieu où il avait été procédé à celui-ci et à l'extérieur de la ville, tant pour des raisons de sécurité publique (une grande partie des constructions étaient en bois) que comme punition morale infligée à l'hérétique, ainsi éloigné de la cité catholique. Un autre détail qui attire l'attention sur les deux suppliciés est l'absence de toute expression de douleur sur leurs visages ; les saintes admonitions du religieux semblent avoir agi, en particulier sur le condamné de droite, qui joint les mains en signe de prière [2].

---

1 — Historiquement, la sainte Inquisition ne devait adopter la peine de mort par le feu pour les hérétiques qu'en 1231, soit dix ans après la mort de saint Dominique. En France, cette peine avait été décrétée en 1229. Il s'agissait par là de placer le délit d'hérésie sur le même plan que celui de lèse-majesté. Lorsqu'il exécute ce tableau, Berruguete ne se préoccupe pas de recherches historiques ; il peint simplement ce qu'il connaît pour l'avoir vu, en faisant de saint Dominique le président du tribunal et en ajoutant un motif héraldique faisant allusion au royaume de France.

2 — Grâce à la sainte Inquisition et à la peine que le pouvoir séculier infligeait aux condamnés, beaucoup d'hérétiques trouvèrent à la fin de leur vie le chemin du retour à Dieu. À titre d'exemple, on peut citer le procès intenté contre ceux qui avaient martyrisé le saint enfant de la Guardia et à propos duquel on peut lire : « Tous les complices encore vivants lors du jugement ont péri, à l'exception de Hernando de Ribera ; Benito García de las Mesuras, Juan de Ocaña et Juan Franco en donnant des signes de pénitence. […] » (Dr

Derrière le bûcher se tient le public, qui contemple l'application de la peine aux condamnés. L'un des spectateurs, à l'aspect jeune et au visage souriant, jette des branches dans le feu pour l'aviver. Berruguete le peint dans des vêtements dorés, suggérant ainsi le caractère inspiré de son geste, qui suppose une collaboration avec l'extirpation de l'hérésie.

La vision d'ensemble

Berruguete réalise dans son « Autodafé » un travail génial d'harmonie et de composition. L'artiste intègre en effet dans l'espace d'un unique tableau les deux scènes décrites ci-dessus, et ce d'une manière aussi suggestive qu'originale. Le public de la seconde scène se trouve sous la tribune présidentielle, ce qui peut sembler absurde à un regard superficiel, mais qui va de soi dans une optique symbolique, car le peuple faisant office de spectateur est ainsi placé sous la protection de la sainte Inquisition, qui veille sur son salut (*Sub umbra alarum tuarum protege me* [1]). La seconde scène, qui montre les peines appliquées par le bras séculier, se trouve placée au premier plan afin d'impressionner ceux qui ne se repentent pas en temps utile, comme le fait opportunément l'hérétique Raymond dans la première scène. Enfin, toute la composition conjugue harmonieusement la majestueuse sacralité de saint Dominique, produite par son siège présidentiel et la profusion de dorures de la zone supérieure de la tribune, avec les expressions et mouvements des autres personnages qui, par leur conversation, leur course, leur repos, etc. offrent une illustration palpitante de la diversité humaine, un canevas vivant sublimé par la croix, symbole de la foi.

Un témoignage historique de la réalité du Saint-Office

Nous avons déjà souligné que Berruguete décrit en réalité, dans sa peinture, la Castille de la fin du seizième siècle, bien que l'événement qu'il tente de représenter se soit passé dans le sud de la France près de trois siècles auparavant. Cette circonstance nous autorise à formuler plusieurs conclusions historiques sur le Saint-Office de l'Inquisition.

D. Martín MARTÍNEZ MORENO, *Historia del Martirio del Santo Niño de la Guardia*, Tolède, 1785, réimprimé en 1996, p. 30).

1 — Ps 16, 8. *Sous l'ombre de vos ailes, protégez-moi.*

Le caractère ecclésiastique du Saint-Office de l'Inquisition

Le tableau de Berruguete montre le caractère profondément religieux du tribunal qui officie dans l'autodafé. Nous avons déjà commenté toute la symbolique religieuse employée par l'artiste à cet égard, et nous avons vu que les condamnations avaient été prononcées pour délit d'hérésie. Si une autorité civile est présente à l'autodafé (elle est identifiée comme étant le comte Simon de Montfort, par concomitance historique avec saint Dominique), c'est pour que cette autorité prenne en charge les condamnés, une fois la sentence lue. Le Saint-Office de l'Inquisition n'est autre que le Tribunal de la Foi, et il a pour fondement juridique une série de bulles pontificales attribuant aux juges inquisiteurs le pouvoir d'instruire les affaires d'hérésie (« *herética pravedad* »), c'est-à-dire d'établir et de poursuivre activement les délits contre la foi. La première de ces bulles est *Ad abolendam*, du pape Lucius III (1184), et la dernière – à l'époque de Berruguete – *Exigit sinceræ devotionis affectus*, du pape Sixte IV (1478), qui autorise les rois d'Espagne à nommer des juges inquisiteurs. Bien que ceux qui étudient le phénomène inquisitorial établissent une distinction entre l'Inquisition espagnole, fondée par les Rois Catholiques, et l'Inquisition antérieure (appelée « médiévale »), en s'appuyant sur le patronage royal qu'exerceront les souverains d'Espagne et auquel on devra la permanence de l'institution pendant plus de trois siècles, la différence entre l'une et l'autre est théorique ou administrative, mais non pas essentielle, car les rois resteront subordonnés à la délégation apostolique concédée par le Saint-Siège, sans laquelle nul n'est habilité à juger dans des affaires de foi [1]. C'est pourquoi le Frère Tomás de Torquemada, qui représente en quelque sorte la « nouvelle » Inquisition, apparaît dans le tableau aux côtés de saint Dominique de Guzmán, qui symbolise l'Inquisition « médiévale ».

Le rôle du pouvoir temporel

C'est le pouvoir temporel qui exécute les condamnations prononcées par le Saint-Office de l'Inquisition. La pratique du châtiment temporel des hérétiques remonte à la fin du quatrième siècle, lorsque, sous le règne de Théodose le Grand, le catholicisme devient religion officielle de l'Empire. La répression armée de l'hérésie a pour fondements légaux tant le droit romain qu'une tradition

1 — En 1627, le Frère Antonio de Sotomayor (O.P.), membre du conseil de la suprême et générale Inquisition, puis inquisiteur général, résumait en ces termes la question du patronage royal : « Le conseil de l'Inquisition (comme les autres inquisitions) se compose de deux juridictions ou puissances : l'une ecclésiastique, chargée des choses qui appartiennent à la foi ou dépendent d'elle, l'autre temporelle, que les royaux ancêtres de votre Majesté ont exercée et que votre Majesté exerce à son tour, afin que la juridiction ecclésiastique jouisse d'une force et d'un soutien accrus » (cité dans *Historia de la Inquisición en España y América*, tome II, Madrid, 1993, p. 65).

canonique et patristique enracinée dans la Révélation elle-même. Saint Thomas d'Aquin a recueilli cette doctrine dans sa Somme théologique : *Hæretici, statim quo de hæresi convincuntur, possunt non solum excommunicari, sed et iuste occidi* (II-II, q. 11, a. 3) [1]. Le Saint-Office de l'Inquisition ne sert qu'à perfectionner l'application de ce châtiment temporel préexistant en enquêtant sur les accusations d'hérésie et en démasquant cette dernière afin de punir les vrais coupables, évitant ainsi que le mal ne s'étende à la société tout entière. Une fois le procès inquisitorial achevé, la sentence est rendue publique sous la forme d'un autodafé, et les condamnés sont livrés au bras séculier pour que celui-ci agisse en conséquence, ainsi que le montre Berruguete. Dans la seconde scène du tableau, l'artiste nous dépeint intégralement la manière dont l'appareil civil et militaire procède à l'exécution, tandis qu'un religieux – il convient de le souligner – est affecté à l'assistance spirituelle des condamnés, car une société chrétienne s'efforce toujours de sauver les âmes de ses membres, quelle que soit la gravité de leurs délits contre la foi.

Le souci du salut des âmes

Étant une institution ecclésiastique, le Saint-Office de l'Inquisition est inspiré et régi par la charité. Le châtiment auquel il peut condamner se justifie donc en tant que moyen, jamais en tant que fin ; il a pour but d'aider les âmes à atteindre la béatitude éternelle. Nous avons vu, dans l'« Autodafé » de Berruguete, saint Dominique accorder sa grâce à l'hérétique Raymond et le frère Tomás de Torquemada figurer en tant que juriste. Dans la totalité de ses procédures judiciaires (et les célèbres *Instructions* de Frère Tomás en tiennent dûment compte), la sainte Inquisition va tout mettre en œuvre pour que les individus convaincus d'hérésie confessent judiciairement leur délit, soit afin d'éviter le procès (s'ils le font dans le délai fixé par l'édit de grâce), soit afin que la condamnation puisse être moins sévère (si le délit est confessé une fois le procès

1 — Saint Thomas, dans cet article de la Somme, distingue deux points de vue : — 1. celui de la stricte justice, qui considère uniquement les hérétiques et leur péché ; c'est de ce point de vue qu'il affirme la phrase ici citée : « Les hérétiques, dès lors qu'ils ont été convaincus d'hérésie, peuvent non seulement être excommuniés, mais même être mis à mort en toute justice » ; il en fournit la raison suivante : « Il est beaucoup plus grave de corrompre la foi, qui donne la vie de l'âme, que de falsifier la monnaie, qui sert à la vie du corps ; or les faux monnayeurs ainsi que d'autres malfaiteurs sont aussitôt et justement envoyés à la mort par les gouvernements civils ; à plus forte raison, donc […] ». — 2. A ce premier point de vue, qui exprime ce à quoi l'hérétique a *droit* en justice, saint Thomas oppose ensuite la miséricorde de l'Église qui, espérant le salut, est lente à condamner (« *non statim condemnat* »). Mais il maintient fermement que le bien commun de la société exige que les propagateurs de l'hérésie soient mis hors d'état de nuire. Il cite la phrase de saint Jérôme : « Il faut couper les chairs pourries et chasser de la bergerie la brebis galeuse, de peur que le troupeau ne souffre, ne se corrompe, ne pourrisse et périsse. Arius dans Alexandrie fut une étincelle ; mais parce qu'il n'a pas été aussitôt étouffé, son hérésie a tout ravagé. » (NDLR.)

entamé). Lorsque l'accumulation des preuves recueillies contre l'accusé est accablante et le délit contre la foi extrêmement grave, et lorsqu'il finit par y avoir confession de ce délit devant le juge, l'accusé est condamné au supplice du bûcher, et il est alors exécuté en public pour préfigurer ce qui l'attend dans l'autre vie au cas où il ne recourrait pas *in extremis* à la confession sacramentelle, ce dont la faculté lui est généreusement offerte. Le message pédagogique du tableau de Berruguete est très direct et bien compréhensible par tout un chacun : mieux vaut se réconcilier à temps, ainsi que le fait Raymond, qu'être brûlé vif comme les deux personnages liés sur le bûcher ; mais si l'on doit en arriver à cette extrémité, le mieux est d'user des secours de la religion, prodigués par le moine qui accompagne les condamnés [1].

Saint Dominique et le Saint-Office de l'Inquisition

Le personnage central de l'« Autodafé » est sans nul doute saint Dominique. Berruguete se fait l'écho de toute une tradition historique incontestée – du moins jusqu'au dix-huitième siècle – qui reconnaît en saint Dominique de Guzmán un juge inquisiteur ayant pris part à la lutte contre l'hérésie albigeoise, et même le premier à avoir exercé cette charge. Lorsque le Siècle des « Lumières » fit sentir ses effets et que les sociétés devinrent lentement laïcistes, la sainte Inquisition fut considérée à peu près comme ce qu'on avait inventé de plus abominable contre la « dignité humaine ». On assista dès lors à une révision historique de l'action personnelle de saint Dominique en tant que juge inquisiteur. Si nous nous en tenons à la chronologie, les premiers inquisiteurs généraux furent officiellement nommés par Rome à partir de 1231 (en 1232 pour la France), et saint Dominique est mort en 1221. Néanmoins, l'Inquisition diocésaine avait été instituée dès la fin du douzième siècle, à la suite de la bulle *Ad abolendam*, et les procès inquisitoriaux s'inscrivant dans la lutte contre l'hérésie albigeoise étaient intentés essentiellement par les légats apostoliques. Saint Dominique prit part à ce combat non seulement par sa prédication, mais aussi comme juge inquisitorial ayant pouvoir de réconcilier l'hérétique qui abjurait en lui imposant des pénitences publiques [2], ou bien de le livrer au bras séculier lorsqu'il manifestait une obstination aveugle.

1 — Cette pédagogie est tout à fait conforme à celle utilisée à Fatima par Notre-Dame, qui ne vit pas le moindre inconvénient à montrer le feu éternel de l'enfer à des petits enfants, le 13 juillet 1917, pour leur faire sentir l'horreur du péché et la nécessité de l'esprit de réparation.

2 — Un précieux document de la main de saint Dominique, et datant d'environ l'an 1208, témoigne de la manière dont le saint exerçait ses fonctions d'inquisiteur. Il s'agit de l'acte de réconciliation du cathare converti Ponce Roger : « A tous les fidèles du Christ à qui ces lettres parviendraient, frère Dominique, chanoine d'Osma, le moindre des prédicateurs, salut dans le Christ. — Par l'autorité du seigneur abbé de Cîteaux, légat du siège apostolique, qui nous a enjoint cet office, nous réconcilions Ponce Roger le porteur de ces lettres, converti par la bonté de Dieu de la secte hérétique. Nous lui mandons, en vertu du

*
* *

L'« Autodafé » de Berruguete rend fidèlement compte de la réalité historique dans la mesure où il nous présente saint Dominique comme un juge réconciliant un hérétique et en livrant d'autres au bras séculier. Bien que la représentation picturale du saint le montre en inquisiteur général du XVe siècle, et donc jouissant des pouvoirs que la sainte Inquisition posséderait à cette époque (au début du XIIIe siècle, la législation française n'applique pas encore au délit d'hérésie la peine de mort, mais seulement la confiscation et le bannissement), on peut interpréter ce détail dans un sens allégorique. Car saint Dominique de Guzmán est à la tête d'un ordre qui, consacré à l'étude et à la prédication, donnera à la sainte Inquisition non seulement beaucoup de présidents de tribunal, mais aussi ses premiers martyrs (le bienheureux Guillaume Arnaud en 1242 ; saint Pierre de Vérone – premier inquisiteur canonisé –, en 1252 ; etc. [1]) et d'éminents juristes qui développeront sa législation (saint Raymond de Peñafort, Bernard Gui et Nicolas Eymerich).

Laus Deo et beato Dominico !

---

sacrement qu'il a reçu, de se faire conduire par le prêtre trois dimanches ou jours de fête, le torse nu, frappé de verges, de l'entrée de la localité jusqu'à l'église. Nous lui avons également enjoint de s'abstenir en tout temps de viande, d'œufs et de fromage, bref de tout ce qui vient de semence charnelle, excepté le jour de Pâques, de la Pentecôte et de la Nativité du Seigneur, où nous lui prescrivons au contraire d'en manger en signe de renonciation à son erreur passée. Il fera trois carêmes par an, avec abstinence de poisson, d'huile et de vin, et jeûnera, à moins que quelque maladie ou les travaux d'été exigent une dispense. Il portera des vêtements religieux, tant par la forme que par la couleur, sur lesquels deux petites croix seront cousues à la hauteur des seins. S'il en a l'opportunité, il entendra la messe chaque jour et, les jours de fêtes, se rendra à l'église pour vêpres. Il offrira à Dieu les autres heures liturgiques, tant diurnes et nocturnes, sous cette forme : dix *Pater* sept fois par jour, vingt au milieu de la nuit. Il observera une totale chasteté. Il se fixera à Tierville. Chaque mois, il exhibera cette charte au curé. Nous faisons précepte à ce curé de veiller soigneusement sur sa façon de vivre. — Il observera soigneusement tout cela jusqu'à ce que le seigneur légat nous notifie sa volonté d'autre manière. S'il méprisait ces observances, nous prescrivons qu'on le tienne pour parjure, hérétique, excommunié et qu'on le sépare de la communion des fidèles. » (Cité d'après l'ouvrage *Saint Dominique et ses frères, évangile ou croisade ?*, textes du XIIIe siècle présentés et annotés par M. H. VICAIRE O.P., Paris, Cerf, 1979, p. 152-153.)

1 — Sur le bienheureux Guillaume Arnaud, inquisiteur et martyr, voir *Le Sel de la terre* 37, p. 157-166 ; sur saint Pierre de Vérone, *Le Sel de la terre* 36, p. 118-138 ; sur l'inquisition en général, l'article de Jean-Claude DUPUIS dans *Le Sel de la terre* 29, p. 154-169. (NDLR.)